



# COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Séance ouverte à 9 h 00.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR  
Secrétaire de séance : Monsieur FORTIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Céline BRUNHOSO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, qui après avoir fait l'appel des présents a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales et a déclaré installés dans leur fonction les nouveaux membres du conseil municipal.

Madame Jacqueline LECOCQ, a ensuite présidé la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

**Délib n° 2018-26**  
**Election du**  
**Maire**

L'objet de la séance étant l'élection du Maire, il est procédé au vote à bulletin secret.

La candidature de Monsieur Christian THIEBEAUX est enregistrée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Résultats obtenus :

- Monsieur THIEBEAUX Christian : 14 voix
- Madame MOURLON Marie-France : 4 voix

- Monsieur THIEBEAUX Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

\*\*\*

La présidence de la séance est ensuite assurée par Monsieur THIEBEAUX, Maire de la commune.

**Délib n° 2018-27**  
**Fixation du**  
**nombre**  
**d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire explique qu'il reste peu de temps avant les prochaines élections de 2020 et beaucoup de choses à finaliser. Il ajoute que les élections complémentaires ont fait perdre du temps.

Monsieur CORPELET pense que cela risque de diluer les informations.  
Madame BRUNHOSO ajoute que les communes ont de moins en moins de tâches à accomplir et estime que 5 adjoints ne sont pas nécessaires.  
Monsieur le Maire rétorque qu'il a bien réfléchi et que sa décision est prise. Il envisage un adjoint à l'urbanisme, un à la communication et au social, un aux fêtes et cérémonies et relations avec les associations, un aux travaux, bâtiments et ERP et un à l'environnement.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 5 contre, d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

\*\*\*

**Délib n° 2018-28**  
**Election des**  
**adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-4 et L.2122-7-2

Vu les délibérations n°2018/26 de ce jour relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2018/27 de ce jour fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Une seule liste est déposée, celle conduite par M FORTIER.

Vu les résultats du premier tour de scrutin ;

Présents : 18

Pouvoir : 1

Votants : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 4

Enveloppe vide : 1

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix obtenues : 14

PROCLAME élus :

Premier adjoint : Jérôme FORTIER

Deuxième adjoint : Sandrine ERBISTI

Troisième adjoint : Cyril DELVILLE

Quatrième adjoint : Adeline FESTA

Cinquième adjoint : Jean-Jacques RAACH

La séance est levée à 9 heures 50 minutes.

